



PRÉFET DU VAR

SOUS-PRÉFECTURE DE BRIGNOLES

BUREAU DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS ET DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL

**ARRÊTÉ n° 233-2013 du 27 décembre 2013  
PORTANT CRÉATION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR  
L'ÉTABLISSEMENT TITANOBEL**

**COMMUNE DE MAZAUGUES**

Le Préfet du VAR,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article R247-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractères consultatif ;
- Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** le code de l'Environnement et notamment ses articles L125-2, L125-2-1, L515-8, D.125-29 à D.125.34 et R.125-8 à R.125-8-5 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 portant création et fixant la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour l'Etablissement TITANOBEL, implanté sur la commune de Mazaugues ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 modifiant l'arrêté susvisé ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux de Mazaugues, La Roquebrussanne, La Celle et Tourves ;
- Considérant** que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs notamment technologiques et naturels prévisibles, auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ;
- Considérant** que l'Etablissement Titanobel relève du dernier alinéa de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;

.../...

Considérant qu'il y a lieu de créer conformément à l'article L125-2-1 du code précité la commission de suivi de site pour l'établissement susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Il est créé la commission de suivi de site, concernant l'Etablissement TITANOBEL, situé sur la commune de Mazaugues.

### ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission de Suivi de Site :

✓ Collège « Administrations de l'Etat »

- Le Préfet du Var ou son représentant le Sous-Préfet de Brignoles,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant,
- Le Chef du service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ou son représentant,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) - délégation territoriale du Var ou son représentant,
- Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ou son représentant ;
- Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ;

✓ Collège « Elus des collectivités territoriales »

- Pour la commune de MAZAUGUES :
  - Monsieur Alain DARMUZEY, Conseiller Municipal, Titulaire,
  - Madame Sylvie MINIER, Conseillère Municipale, Titulaire,
  - Monsieur Jacques FAURE, Conseiller Municipal, Suppléant,
  - Monsieur Patrick CORNET, Conseiller Municipal, Suppléant,
- Pour la commune de LA ROQUEBRUSSANNE :
  - Monsieur Lionel BROUQUIER, Adjoint au Maire, Titulaire,
  - Madame Letizia CAMIER, Adjointe au Maire, Titulaire,
  - Monsieur Denis CAREL, Conseiller Municipal, Suppléant,
  - Monsieur Frédéric LE MORT, Conseiller Municipal, Suppléant,

.../...

- Pour la commune de LA CELLE :
  - Monsieur, Alain BOEUF, Conseiller Municipal, Titulaire,
  - Monsieur Jacques PAUL, Maire, Suppléant,
  
- Pour la commune de TOURVES :
  - Monsieur Guillaume LECLERCQ, Adjoint au Maire, Titulaire,
  - Monsieur Jean-Pierre SIRIEX, Adjoint au Maire, Suppléant,
  
- ✓ Collège « Exploitant »
  - Monsieur Sébastien GUÉRIN, Directeur Régional, Titulaire
  - Monsieur Jean-Paul REYNAUD, Directeur Technique, Titulaire
  - Madame Aude ROGGEMAN, Ingénieur Sécurité Environnement, Suppléante
  - Monsieur Christian GRIGNAC, Chargé de mission HSE, Suppléant
  
- ✓ Collège « Salariés »
  - Monsieur Patrick SIGALAT, Chef du dépôt de Mazaugues, Titulaire
  - Monsieur Jérémie CIDDA, Gestionnaire Systèmes et Réseaux, Suppléant
  
- ✓ Collège « Associations de protection de l'environnement »
  - Association Varoise pour la Sauvegarde de l'Agriculture, de la Nature et de l'Environnement (AVSANE) :
    - Monsieur Jean-Paul FORET, Titulaire,
    - Monsieur Claude BASTOUILL, Titulaire
    - Monsieur Yvon LE DEUNFF, Titulaire
    - Monsieur Claude DUVAL, Suppléant,
    - Monsieur Guy HERROUIN, Suppléant,
    - Monsieur Patrick GUILLON, Suppléant
  
  - Fédération du Var pour Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FPPMA) :
    - Monsieur Jacques SALA, Vice-Président, Titulaire,
    - Monsieur Claude ABOU, Vice-Président, Titulaire,
    - Monsieur Emile BILLOT, Vice-Président, Titulaire,
    - Monsieur Daniel GUYON, Suppléant,
    - Monsieur Jean-Charles OEIL, Suppléant,
    - Monsieur Alexandre BURET, Président délégué, Suppléant,
  
- ✓ Personne qualifiée

Le Directeur de l'association Cyprès, ou son représentant, est associé de manière permanente au comité en tant que personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

.../...

### ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés par le Préfet ou son représentant, pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de cet arrêté.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, est réputé démissionnaire.

Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

### ARTICLE 4

Monsieur Alain DARMUZEY, Conseiller Municipal de la commune de Mazaugues, assurera la présidence de la commission de suivi de site.

Le secrétariat de la commission de suivi de site sera assuré par l'Association CYPRES.

La commission de suivi de site comporte un Bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Les membres de ce Bureau seront désignés lors de la réunion de la première commission de suivi de site.

### ARTICLE 5

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site seront définies dans le règlement intérieur adoptées lors de la réunion de la première commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement. Elles seront fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de décision. Elles précisent, le cas échéant, la manière dont sont pris en compte les votes exprimés par les personnalités qualifiées mentionnées à l'article 2 précité.

### ARTICLE 6

La commission a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre les représentants des différents collèges qui la composent sur les actions menées par l'exploitant de l'installation classée, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement.

La commission est associée à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan.

Le Président peut inviter aux séances de la commission de suivi de site toute personne dont la présence lui paraît utile.

Les réunions de la commission peuvent être ouvertes au public sur décision du Bureau.

.../...

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté abroge :

- l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 portant création et fixant la composition du Comité Local d'Information et de concertation (C.L.I.C) pour l'Etablissement TITANOBEL, implanté sur la commune de Mazaugues ;
- l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 susvisé.

**ARTICLE 8**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,  
Monsieur le Sous-préfet de Brignoles,  
Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Var,  
Messieurs les Maires des communes de Mazaugues, La Celle, La Roquebrussanne et Tourves,  
Messieurs les Directeurs des administrations et Chefs de services mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var, et fera l'objet d'un affichage en mairies de Mazaugues, La Celle, La Roquebrussanne et Tourves pendant deux mois.



LAURENT CAYREL